

CONTRAT DE MANAGEMENT DE GROUPE OU D'ARTISTE (NON EXCLUSIF) NUL ROCK AILLEURS

Entre l'artiste ou le groupe dénommé « artiste » :

représenté par :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

et

NUL ROCK AILLEURS (le prestataire)

8 Allée d'Urfé 42600 Montbrison

représenté par : Philippe PEYRIEUX

Tél.06 02 47 91 34

Email : nra42@gmx.fr

Il est convenu ce qui suit :

1. L'artiste autorise NRA à le représenter et à négocier pour lui pour toutes prestations musicales qu'il lui proposerait au niveau national.
2. Chaque proposition faite par NRA devra être avalisée en amont par l'artiste afin de convenir de la date, du lieu, du coût global et des conditions de la prestation.
3. L'artiste s'engage à ne pas intervenir directement lors d'une négociation en cours et dont NRA serait à l'origine et de lui transmettre le cas échéant, toutes les informations qui lui parviendraient éventuellement au cours de la négociation avec un ou des tiers.
4. NRA garantit à l'artiste qu'il n'a aucun contrat d'exclusivité avec lui et qu'il n'interviendra aucunement dans toute autre prestation dont il ne serait pas à l'origine. NRA pourra cependant intervenir dans sa propre région lors d'une négociation de prestation dont l'artiste serait à l'origine (ceci afin de lui éviter par exemple un déplacement ou autre contrainte) mais uniquement et exclusivement sur demande écrite de l'artiste (email)
5. NRA a droit sur les prestations qu'il aura conclu et sur lesquelles il sera intervenu en tant que prestataire pour le compte de l'artiste avec un ou des tiers à une commission de 15% de revenus brutes de l'artiste. (*prestation facturée sous forme de prestation de services à l'artiste*)
6. Toute intervention du NRA dans une négociation de prestation avalisée par l'artiste équivaudra à un engagement de sa part, par conséquent si l'artiste annule un contrat d'engagement, la commission du NRA restera entièrement due.
7. La durée du présent contrat est d'un an à compter la date de signature des deux parties.
8. L'artiste reconnaît que le présent contrat n'a pas pour vocation d'engager le NRA pour un nombre déterminé de contrats de prestation et que ce dernier n'a, par conséquent, aucune obligation quantitative à respecter envers l'artiste et inversement.
9. Le présent contrat pourra être dénoncé par lettre recommandée par chacune des parties et ceci à tous moments, cependant chacune des parties s'engagent à respecter, et ceci jusqu'à leur terme, chaque contrat conclu et signé avant la dite dénonciation.

Fait à Montbrison le :

Signatures

Nom et prénom du représentant de
l'artiste

Nom et prénom du représentant de
Nul Rock Ailleurs

(signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)